
UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

Logement

Internat Libre du Cœur de Liège

www.accueilducoeurdeliege.be/index.php/infrastructures/

rue du Vertbois, 29 - 4000 Liège
+32 485 92 33 23
direction@ilcl.be

Votre bourse WBI couvre les frais de logement pour une chambre individuelle en demi-pension à l'*Internat Libre du Cœur de Liège* du samedi 1^{er} au jeudi 20 août 2026 (dates non modifiables).

La **salle de bain**, attenante à la chambre, comprend une douche et un lavabo et est à partager avec la chambre voisine (fermeture de l'intérieur).

Le **linge de lit** (oreiller, taie, couette, housse de couette, draps de lit et alèse) vous sera fourni.

Le linge de salle de bain n'est pas fourni, n'oubliez pas d'emporter vos serviettes et votre matériel de toilette.

Les **repas** vous seront servis en formule demi-pension comprenant le petit déjeuner sous forme d'un buffet continental et le repas du soir complet.

Wi-Fi en accès libre / possibilité d'avoir une salle de réunion (conditions sur demande).

Accueil le 1^{er} & 2 août entre 14h et 20h
Départ le 20 août à 10h au plus tard



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- L'organisation d'activités sur le site de l'Internat Libre du Cœur de Liège, de quelque nature qu'elles soient, est soumise à l'autorisation du manager de l'ACCUEIL AU VERTBOIS ou à défaut du directeur de l'Internat Libre du Cœur de Liège. Chaque activité se déroule sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité.
- Le locataire s'engage à utiliser les lieux en « bon père de famille », d'en respecter l'intégrité ainsi que les autres utilisateurs du site, le cas échéant. L'accès à des parties autres que les parties louées est interdit. Le locataire suivra les consignes données par le manager de l'ACCUEIL AU VERTBOIS ou son représentant.
- Le locataire s'engage, moyennant état des lieux préalable et inventaire, à payer et supporter tous les frais de remise en état et – à défaut de celle-ci – le remplacement de tout appareil, ornement, mobilier, etc. qui subirait un dégât quelconque lors de l'utilisation des locaux. Les dégâts seront consignés dans un rapport auquel le locataire s'engage à participer, faute de quoi il se rallie automatiquement aux conclusions qui y seront consignées par le bailleur. Le locataire paiera notamment le déplacement des pompiers et des représentants de l'ACCUEIL AU VERTBOIS en cas d'utilisation des systèmes de détection en dehors de tout danger d'incendie. La caution servira prioritairement à rembourser ces frais, le solde positif sera remboursé au locataire et un solde négatif lui sera réclamé.
- En particulier, l'utilisation de la cuisine par le locataire l'engage à la rendre en parfait état de fonctionnement : il prendra auprès du manager de l'ACCUEIL AU VERTBOIS ou de son représentant les renseignements nécessaires pour faire fonctionner les appareils utilisés. La vaisselle sera rendue propre et les pièces cassées feront l'objet d'une facturation. Le matériel ne quittera pas la cuisine et le restaurant. Il est interdit de prendre ses repas dans les chambres. La vaisselle courante sera mise à disposition et fera l'objet d'un inventaire. Sauf remarque du locataire, l'inventaire d'entrée est celui du bailleur. L'inventaire de sortie sera réalisé de manière contradictoire par le bailleur et le locataire. L'utilisation de la cuisine fait l'objet d'une facturation supplémentaire à convenir avec le manager en fonction des appareils utilisés.
- Le bailleur pratique une politique du tri des déchets. Il fournira au locataire des sacs bleus pour tous les déchets PMC (Papier – Métal – Carton). Le locataire se munira de sacs poubelles pour l'évacuation de tous les autres déchets. Ceux-ci seront évacués par le locataire dans le container poubelle situé à l'extérieur.
- L'entretien final est assuré par le bailleur. Les heures éventuelles supplémentaires dues à une non-gestion des lieux en « bon père de famille » seront facturées 25 euros par heure. Toute clef non restituée au terme du séjour sera facturée 15 euros par clef.
- La mise à disposition de parties des infrastructures en dehors de celles prévues dans cette convention est possible et fera éventuellement l'objet d'un coût supplémentaire à convenir entre les parties.
- Aucune contestation ou indemnité ne pourront être demandée à l'ACCUEIL AU VERTBOIS s'il ne pouvait assurer en tout ou en partie le service convenu entre les parties, et ce, dans un cas de force majeure.
- En cas de contestation, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Liège.